



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-68

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI,
Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,
M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER,
Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,
M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-68-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-68

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu, l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 par les conseils municipaux,

Le président propose pour l'exercice 2026 les montants d'attribution de compensation de fonctionnement suivants qui sont la conséquence des charges approuvées dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 :

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION POSITIVE EN 2026	
	Attribution de compensation 2026 (en €)
APT	3 728 719
BUOUX	27 213
CASTELLET-EN-LUBERON	14 842
GARGAS	272 157
GOULT	57 819
JOUCAS	179 268
LIOUX	10 051
MENERBES	42 067
MURS	36 068
RUSTREL	10 140
SAIGNON	6 852
SAINT-SATURNIN-LES-APT	660
VILLARS	43 628

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement positives 2026 est de 4 429 484 €.

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN 2026	
	Attribution de compensation 2026 (en €)
AURIBEAU	849
BONNIEUX	11 928
CASENEUVE	12 117
CERESTE-EN-LUBERON	17 247
GIGNAC	1 355
LACOSTE	4 705
LAGARDE D'APT	1 818
ROUSSILLON	2 474
SAINT-MARTIN-DE- CASTILLON	9 056
SAINT-PANTALEON	1 144
SIVERGUES	1 108
VIENS	18 346

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement négatives 2026 est de 82 147 €.

Considérant, la volonté de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de renoncer à percevoir le montant des attributions de compensation négatives de 82 147 €,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les montants des attributions de compensation de fonctionnement 2026 selon les tableaux présentés ci-dessus,

Décide, du paiement des attributions de compensation de fonctionnement positives de 4 429 484 €,

Renonce, à l'encaissement des attributions compensation de fonctionnement négatives de 82 147 €,

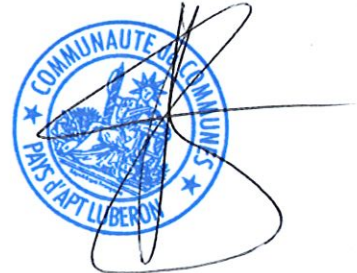
Autorise, le président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-68

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-68-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 3 sur 3

